PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 juillet 2023 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents: ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - DEZARNAUD Sylvie - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - DELUCHI Franck - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

Excusés: DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique)

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 13
Quorum : 8

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : URBANISME

- **Demandes d'urbanisme :** Examen de trois déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.
  Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.
  Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

- **Définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques** : dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la communauté de communes EBER propose aux communes ayant des monuments historiques sur leur territoire de mettre en place des PDA pour celles qui le souhaitent. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des ejeux patrimoniaux ainsi qu'une meilleure appropriation et compréhension. Un avis favaborable sera donné pour la mise en palce de PDA pour les deux monuments historiques de la commune en remplacement du périmètre des 500m peu adaptés aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires.

POINT N°2 : TRAVAUX AVEC ALPES ISERE HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de la mairie étant en copropriété avec Alpes Isère Habitat (AIH), les travaux d'entretien des parties communes du bâtiment sont à la charge des copropriétaires. Aussi un devis d'un montant de 2 804€ HT pour le nettoyage des chenaux et la pose de pics anti-pigeons sera réglé au prorata.
Concernant le jardin à l'est qui d'après la convention est à la charge d'AIH, une convention sera signée afin que son entretien soit réalisé par la commune et refacturé à AIH.

POINT N°3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Football Club des Collines (FCC) n'ayant pu réaliser son traditionnel bal sur la commune étant donné la capacité insuffisante des salles communales, sollicite la commune pour une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ au FCC pour la location d'une salle plus grande sur une commune voisine sur présentation de justificatif de location dans une commune voisine.

Et d'autre part, décide d'entériner ce type de subvention d'un montant de 300 € pour toute association de la commune qui ne pourrait organiser une manifestation pouvant être accueillie dans une salle communale pour un problème de capacité.

POINT N°4 : RESTAURATION DU PORTAIL MONUMENTAL DE TOURDAN

Philippe SEIGLE, conseiller délégué au patrimoine, présente le projet de restauration du portail monumental de Tourdan qui nécessite des reprises de maconnerie et la création d'un portail en ferronnerie afin de clore le jardin. Il rappelle également que cet élément architectural fait parti de l'ensemble prieural inscrit aux monuments historiques, ce qui nécessite un architecte du patrimoine pour toute intervention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de confier la mission de suivi du projet à l'architecte du patrimoine Pierrick de Vaujany pour un montant forfaitaire de 5 435€ HT soit 6 522€ TTC, comprenant l'étude et le diagnostic, le dépôt des autorisations d'urbanisme, la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Autorise le Maire a déposé les dossiers de subvention concernant ce projet.

POINT N°5 : TRAVAUX DANS LES CIMETIERES

Monsieur le Maire, informe le conseil, que suite à de nombreuses demandes de concessions dans les deux cimetières, il est nécessaire de créer une troisième travée dans l'extension du cimetière de Revel et de finaliser la procédure de reprise d'anciennes concessions afin de pouvoir les réatribuer. Dans la mesure du possible, les anciens monuments seront proposés pour une réutilisation. D'autre part, les discussions qui en découlent démontrent qu'un point devra être fait sur le règlement intérieur des cimetières.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

Prend acte et autorise le Maire à se rapprocher d'une entreprise de pompes funèbres pour réaliser ces travaux.

POINT N°6: RESEAUX

- **Enfouissements de réseaux :** ils se poursuivent ; le secteur de Barbarin sera commencé en septembre. La plupart des tranchées seront rebouchées avant l'arrêt du chantier au mois d'août.

- **Syndicat de voirie :** des problèmes de manque de personnels compliquent la mise en place des plannings.

- **Programmation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement :** une rencontre a eu lieu avec les services d'EBER pour connaitre la programmation d'éventuels travaux sur la commune et notamment la place du souhait de l'halle et le quartier du stade. A ce jour, auncun travaux ne sont programmés.

- **Convention de servitude avec la SERFIM :** dans le cadre de la pose d'un réseau pour la société Bouygues Télécom, la SERFIM propose une convention pour une servitude de passage. Après exposé, le conseil municipal trouve la redevance peu élevée. Une nouvelle proposition sera demandée et d'autre part il faudra s'assurer d'un point de vue juridique.

POINT N°7: FINANCES

- **Impayés:** un point sera fait avec la Trésorerie sur les factures dues à la commune par les différents tiers.
- **FCTVA :** la somme de 142 419.35€ a été versée au titre de l'année 2022 ce qui permet de redonner de la trésorerie.
- **Marché avec la société ELRES :** un point a été fait avec le gérant de la cuisine centrale pour les prévisons des mois à venir et l'augmentation du prix du repas.
- **Subvention TE38 :** la somme de 15 018.60€ a été attribuée pour l'installation d'une PAC à l'école.

POINT N°8: CULTURE – PATRIMOINE

- **Interventions musicales en milieu scolaire** : il est décidé de reconduire ces interventions à l'école pour l'année 2023-2024 à raison de 15h/an/classe élémentaire. La communauté de communes facturera à la commune la mise à disposition de l'enseignant à hauteur de 60€ de l'heure.
- **Rencontre avec le CAUE :** Rémy GUYARD, chargé de mission du pôle architecture du CAUE est venu ce jour pour un accompagnement et des conseils sur les questionnements concernant les bâtiments communaux et notamment la nef de l'église de Tourdan et le clocher de l'église de Revel.

POINT N°9: ECOLE-JEUNESSE

- **Projet graff du CMJ :** 2 graffs ont été réalisés au stade avec l'association Contratak. Les jeunes ont apprécié la découverte de cette technique.
- **Aide sociale à l'enfance (ASE) :** comme les autres années, l'ASE a été présente au foyer rural 2 semaines pour permettre aux enfants et aux adolescents expérimenter des pratiques artistiques.
- **Centre social de l'île du battoir :** les locaux de l'école accueille le le centre-aéré du CIB de facon délocalisée. Très forte affluence cette année.

- **Rentrée scolaire :** les préparatifs tels que le ménage et les travaux sont calés pour accueillir les enfants à la rentrée.

POINT N°10: INTERCOMMUNALITE

Un point est fait sur les principaux dossiers en cours notamment sur le pacte de gouvernance, le plan pluri-annuel d'investissements (PPI), la zone d'activités de Champlard à Beaurepaire, la compétence culture et enfin le congrès des maires de l'Isère qui cette année aura lieu à Beaurepaire.

POINT N°11 : POINTS DIVERS

- **Demande d'achat d'une parcelle au communaux de Pisieu :** un propriétaire propose de céder à la commune une parcelle de pré enclavée dans les commununaux sur la commune de Pisieu. Après discussion, le conseil émet un avis favorable de principe. Le maire se rapprochera des demandeurs pour en établir les modalités.

- **Label « Villes et villages fleuris » :** le jury régionnal est passé le 29 juin guidé pendant une heure par le maire et Michel MOIROUD, responsable du service technique. Résultat pour l'obtention de la première fleur en fin d'année.

- **Festivités du 14 juillet :** forte affluence. Cette année un arrêté d'interdiction de stationnement route des écoliers à été pris par le Maire. L'année prochaine, l'éclairage public devra être forcé toute la nuit pour des questions de sécurité. Des solutions de parking devront être trouvées pour améliorer le stationnement.

- **Assemblée générale du CAUE à Grenoble :** A la demande de la Présidente, le Maire a présenté le projet de la réhabilitation des bâtiments de Tourdan lors de l'AG du 19 juillet.

- **Rivières :** un point a été fait avec le technicien du SIRRA sur l'état des cours d'eau de la commune (entretient des berges, zone de ravinement, etc)

Le Maire
Yvan ARGOUD

MAIRIE DE REVEL-TOURDAN
38 Isère